



Québec, le 27 novembre 2018

Monsieur Patrick Beauchesne, sous-ministre  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)  
Édifce Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage, boîte 02  
675, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Demande d'attestation de non-assujettissement pour l'aménagement d'une frayère d'esturgeon au PK 113 de la rivière Eastmain – Complément d'information concernant les précisions et engagements demandés par le MELCC et le MFFP**

**N/Réf. : 181-08883-00**

Monsieur,

Comme demandé par M<sup>me</sup> Isabelle Auger de votre ministère, vous trouverez ci-dessous le résumé des précisions et des engagements que nous avons fournis aux analystes du MELCC et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) (secteur forêt et secteur faune), dans le cadre des demandes de certificats d'autorisation environnementale en lien avec le projet d'aménagement de frayère d'esturgeon jaune au PK 113 de la rivière Eastmain.

Ces précisions et ces engagements sont regroupés selon les deux composantes principales du projet, soit la frayère et le chemin d'accès (entre la route de la Baie-James et l'aire d'entrepreneur).

Notons que les représentants du MELCC nous ont indiqué que le projet n'est pas assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Un avis de non-assujettissement a été émis à cet égard. Par ailleurs, le secteur faune du MFFP a émis une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la mise en valeur et la conservation de la faune. Le secteur forêt du même ministère a également une autorisation pour le déboisement et l'aménagement d'un chemin d'hiver en vertu de l'article 41 de la Loi sur l'aménagement durable des forêts.

#### **AMÉNAGEMENT DE LA FRAYÈRE**

- 1 **Précisions sur la localisation de l'aire d'entrepreneur.** L'aire d'entrepreneur est située au-dessus de la ligne des hautes eaux actuelle de la rivière Eastmain, mais sur l'ancien lit de celle-ci (avant la coupure de débit). Le substrat à cet endroit est composé essentiellement de roche en place (*bedrock*). Quelques dépressions où s'accumulent des eaux de ruissellement et qui abritent quelques plans de carex y sont présentes. Ces zones ne seront pas touchées par l'aire de manœuvre dont les limites ont été établies de façon à les éviter.

- 2 **Type de matériaux granulaires entreposés sur l'aire d'entrepreneur.** Les matériaux granulaires qui seront entreposés dans l'aire d'entrepreneur sont uniquement les matériaux qui seront utilisés pour la construction de la frayère. Donc, il s'agira de pierres rondes avec une granulométrie relativement élevée (galets, cailloux et petits blocs). Aucun tout venant, aucun matériel de type 0-3/4 ni aucun autre type de matériel avec une granulométrie de moins de 5 mm ne sera entreposé sur le site.
- 3 **Passage entre l'aire d'entrepreneur et le site de fraye.** Cet endroit est situé sur l'ancien lit rocheux de la rivière Eastmain. Le substrat est constitué de roche en place (*bedrock*) dépourvue de végétation. Il n'y aura pas de construction de chemin d'accès. En fait, comme les travaux seront effectués en hiver, le passage sera aménagé principalement en compactant de la neige et de la glace, ce qui permettra à la pelle mécanique de circuler (ce sera le seul véhicule à passer à cet endroit). Dans le cas des dépressions locales trop prononcées (s'il y en a), du matériel granulaire y sera déposé pour uniformiser la surface. Ce matériel sera le même que celui prévu pour le substrat de la frayère (mélange de galets, cailloux et petits blocs). Vers la fin des travaux, ce matériel sera retiré et déposé sur le lit de la frayère.
- 4 **Travaux prévus dans l'aire d'entrepreneur.** Les travaux prévus dans l'aire d'entrepreneur sont :
  - La circulation de la machinerie (pelle mécanique, camions);
  - L'entreposage temporaire (pour la période des travaux) du matériel granulaire servant de substrat à la frayère;
  - L'installation temporaire (pour la durée des travaux) d'une roulotte de chantier.
- 5 **Rejets de la roulotte de chantier.** La roulotte de chantier n'apportera pas de rejet d'aucune sorte sur le site des travaux. Il y aura une toilette chimique sur place.
- 6 **Précautions en vue d'obtenir des matériaux exempts de particules fines.** La source d'approvisionnement des matériaux granulaires est le banc d'emprunt situé au km 28 du chemin du village d'Eastmain. Le matériel granulaire sera tamisé sur place à l'aide des tamis adéquats pour obtenir la granulométrie recherchée pour le substrat de fraie. Le tamisage secouera les pierres, ce qui enlèvera les particules fines. De plus, il faut mentionner que nos techniciens ont visité le banc d'emprunt à quelques reprises, ce qui a permis de constater qu'il y a très peu de particules fines (gravier, sable) dans le matériel en place. Le substrat de fraye sera donc exempt de particules fines.
- 7 **Précisions sur ce qu'il adviendra du site de reproduction déjà connu à proximité des aménagements projetés (par exemple, s'il sera recouvert de nouveaux substrats ou conservé intact lors des travaux).** Le site visé pour l'aménagement de la frayère est localisé sur une aire reconnue comme étant une frayère d'esturgeon de qualité médiocre, utilisée de façon sporadique par le poisson. Le site sera bonifié par l'ajout de substrat à granulométrie adéquate et par l'amélioration des conditions d'écoulement. Les aires de fraye naturelles (dont la qualité est sous-optimale en raison du substrat trop grossier) autour de la zone qui sera aménagée demeureront intactes.

- 8 **Précisions sur la nécessité d'utiliser des matériaux granulaires pour niveler l'aire d'entrepreneur et sur la propreté des lieux pendant les travaux (la circulation dans cette zone risque d'apporter des matériaux fins sur le matériel qui sera utilisé pour compléter la frayère).** Tout d'abord, il est prévu d'utiliser très peu de matériel granulaire dans l'aire d'entrepreneur. Cette aire, qui est sur la roche en place, sera nivelée en compactant de la neige afin de permettre la circulation de la machinerie (camions, pelles mécaniques). S'il y a des dépressions trop prononcées, un peu de substrat de fraye (galet, cailloux et petits blocs) y sera placé pendant la durée des travaux. Par ailleurs, la circulation de la machinerie pourrait effectivement apporter un peu de particules fines sur le matériel, mais nous sommes d'avis que cette quantité sera trop faible pour augmenter de façon notable la turbidité de l'eau, ainsi que les matières en suspension. Le seul matériel qui sera stocké sur ce site sera celui utilisé pour l'aménagement de la frayère, donc exempt de particules fines.
- 9 **Précisions sur l'excavation du roc juste en amont de la frayère.** Tout d'abord, il est important de préciser que cette zone est située tout juste en amont du site d'aménagement de la frayère. Il s'agit d'une saillie rocheuse qui bloque partiellement l'écoulement sur la rive gauche et sur la zone où du substrat de fraye sera déposé. L'épaisseur moyenne de l'excavation sera de 50 cm, ce qui favorisera un meilleur écoulement de l'eau sur le site de fraye et permettra d'obtenir des vitesses de courant et des profondeurs optimales pour toute la gamme de débits susceptibles d'être observés sur la frayère aménagée. Puisque la zone à excaver est contigüe à l'extrémité amont de la frayère, la machinerie qui effectuera ces travaux pourra travailler à partir de la zone identifiée comme étant la frayère. De plus, étant donné que les travaux seront effectués en période d'étiage hivernal, ils seront principalement effectués hors de l'eau. Il est important de noter qu'*aucun explosif ne sera utilisé* lors de l'excavation. La méthode d'excavation sera au choix de l'entrepreneur, mais sera limitée à l'utilisation d'un « rock splitter » (forages dans lesquels de l'eau est injectée sous pression) ou d'un tramac (marteau piqueur surdimensionné monté sur une excavatrice). Les produits d'excavation seront triés et réutilisés uniquement comme enrochement de protection de la frayère.
- 10 **Précisions sur la date limite des travaux.** Les travaux seront effectués entre le 15 janvier et le 30 avril. La date limite du 30 avril a été établie en se basant sur les résultats des différents suivis de la reproduction de l'esturgeon jaune réalisés à la Baie-James. Selon ces résultats, il appert que la période de reproduction (incluant la ponte des œufs et la dérive larvaire) s'étend du 15 mai au 10 juillet (*Environnement Illimité, 2015. Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert — Suivi environnemental en phase exploitation – Dérive larvaire de l'esturgeon jaune dans la rivière Rupert (secteur à débit réduit) – Bilan 2010-2014. Rapport produit par La Haye Michel, Marc Gendron, Michel Simoneau et Isabelle Lefebvre. Présenté à Hydro-Québec Production. 62 p. et 6 annexes.*).
- 11 **Position de l'aire d'entrepreneur.** L'aire d'entrepreneur sera située à plus de 15 m de la ligne des hautes eaux actuelle de la rivière Eastmain.



## CHEMIN D'ACCÈS ENTRE LA ROUTE DE LA BAIE-JAMES ET L'AIRE D'ENTREPRENEUR

- 1 **Précisions sur la largeur de l'emprise du chemin d'accès.** Le vieux chemin existant a une largeur variant de 6 à 15 m. Il y aura un peu de déboisement aux endroits où la végétation a repris sur le chemin de façon à s'assurer que son emprise soit de 15 m (maximum). Pour ce qui est du nouveau chemin (longueur de 700 m), son emprise maximale sera de 20 m, soit 10 m de part et d'autre du centre du chemin.
- 2 **Précisions sur la disposition des bois récoltés.** Tout d'abord, il est important de noter que l'ensemble du secteur visé par les travaux a été affecté de façon majeure par un important feu de forêt à l'été 2015 et que très peu d'arbres matures ont survécu à cette perturbation. Le peuplement présent, maintenant en régénération, était à l'origine caractéristique des pessières à lichen grandement répandues en Jamésie. Les principales espèces retrouvées sont l'épinette noire (*Picea mariana*), le mélèze laricin (*Larix laricina*), le pin gris (*Pinus banksiana*), le bouleau à papier (*Betula papyrifera*), le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), le bleuet à feuilles étroites (*Vaccinium angustifolium*), le saule humble (*Salix humilis*) ainsi que quelques espèces d'éricacées. Le couvert forestier actuel est donc un brulis clairsemé et n'a pas de valeur commerciale.  
  
Après le déboisement de l'emprise du chemin, les arbustes et les branches d'arbre seront laissés sur place. Les troncs d'arbre seront empilés en bordure de la route existante et laissés à la communauté d'Eastmain pour usage domestique, pour ce qu'il en reste d'utilisable.
- 3 **Précisions sur la nécessité d'étendre du substrat granulaire sur le chemin d'accès et, si oui, précisions sur sa provenance.** Comme il s'agit d'un chemin d'hiver, ce dernier sera nivelé principalement en compactant de la neige. Toutefois, il est possible qu'un peu de gravier et de caillou soit étendu dans les petites dépressions sur le chemin existant et sur le nouveau chemin pour faciliter le passage des véhicules. Ce matériel granulaire sera pris dans l'emprise des chemins. Aucun matériel granulaire ne sera prélevé dans la zone de protection de 100 m autour de la rivière Eastmain. Le rechargement avec du matériel granulaire sera minime. C'est l'entrepreneur qui déterminera les endroits à recharger.
- 4 **Précisions sur les surlargeurs.** Il y aura trois surlargeurs, soit une à l'approche de la route de la Baie-James, une autre à l'extrémité du chemin existant (à la jonction avec le nouveau chemin), ainsi qu'à l'extrémité du nouveau chemin (à proximité de la rivière). La surlargeur près de la route de la Baie-James servira d'aire d'entreposage temporaire du matériel granulaire pour la frayère. La surlargeur au bout du chemin existant servira d'aire de croisement des camions et d'aire d'empilement de bois pour la communauté crie d'Eastmain. La surlargeur près de la rivière permettra à l'entrepreneur de manœuvrer la machinerie (pelle hydraulique, camion benne, camionnette).
- 5 **Précisions sur le tracé du nouveau chemin (pourquoi faire une grande courbe et non pas une ligne droite).** Il est impossible de faire un tracé en ligne droite à partir du chemin existant en raison de la pente trop accentuée (plus de 15 %). Nous avons bien sûr examiné cette option (tracé en ligne droite), mais nous avons dû l'éliminer parce que la pente trop forte ne permettrait pas le passage sécuritaire des véhicules et du personnel. Nous sommes obligés de faire un chemin d'hiver en forme de demi-cercle de façon à aménager un chemin où la pente sera acceptable. Le tracé proposé est le chemin le plus court possible, compte tenu des pentes accentuées le long de la rivière.

1151)

Nous espérons que ce résumé des échanges que nous avons eus avec les analystes du MFFP et du MELCC répondra à vos attentes. N'hésitez pas à nous contacter si d'autres informations sont requises.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

*Louis Belzile*

Louis Belzile, biologiste  
Directeur de projets  
1135, boulevard Lebourgneuf  
Québec (Québec) G2K 0M5  
Tél. : 581 814-5879

LB/cg